REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Avis de publicité simplifié n°01/2026
Avis de publicité préalable à la délivrance d'une AOT pour la vente de fruits de saison

Autorité gestionnaire accordant l'autorisation **:**

LA MAIRIE DE SAINTE-MARIE

Fondement juridique

En application de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue de l'exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toute garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Un certain nombre d'exclusion sont toutefois prévues à l'obligation de mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public, en particulier lorsque l'occupation est de courte durée. Dans cette hypothèse, l'article L.2122-1-1 alinéa 2 du CG3P prévoit que l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public ouvert à l'occupation privative.

Objet *:*

Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité de vente de fruits de saison.

Redevance :

La redevance relative à l'occupation du domaine public est fixée par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2026. Elle est établie sur la base d'un forfait ou d'une redevance complémentaire calculée en fonction de la surface occupée, la durée de l'occupation et la nature de l'activité exercée.
6,29 €/m²/jour.

Lieux :

Le demandeur est invité à proposer un emplacement situé sur le territoire communal de Sainte-Marie.
L'emplacement proposé devra être disponible et compatible avec les exigences de sécurité, de circulation, de salubrité publique.

Forme juridique :

Convention d'AOT du domaine public, précaire et révocable, non constitutive de droits réels.

Durée de l'occupation :

3 mois, du 1er décembre 2026 au 29 février 2027.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion
Service Economique
Tél : 0262 80 02 35
31, rue du centre – local n°4 Beauséjour – 97438 SAINTEMARIE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Conditions générales d'attribution du titre temporaire :

Les autorisations sont précaires et révocables, et doivent respecter la règlementation sanitaire et commerciale en vigueur.
La redevance relative à l'occupation du domaine public est fixée par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2026. Elle est établie sur la base d'un forfait ou d'une redevance complémentaire calculée en fonction de la surface occupée, la durée de l'occupation et la nature de l'activité exercée :

6,29 €/m²/jour.

Dossier de candidature pour participer :

Tout candidat à un emplacement devra obligatoirement fournir l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dûment complété ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce SIRET /Kbis de moins de 3 mois ou une carte d'affiliation à la sécurité sociale AMEXA / Agriculteur ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ;
- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif d'adresse datant de moins de 3 mois) ;
- Le descriptif du projet économique précisant la structure qui sera installée sur site (véhicule aménagé, étal, parasol etc.)

Modalités d'attribution :

Les emplacements seront attribués au regard ;
- De la complétude du dossier de demande d'autorisation ;
- De l'adéquation de l'activité proposé avec la vente de fruits de saison
- Du respect de la règlementation applicable à l'activité exercée.

Les demandeurs devront transmettre le formulaire à la Direction du développement économique de l'emploi et de l'insertion avant février 2027.

Durée de la publicité : 30 jours à compter du 27/11/2026
Le présent avis de publicité fait l'objet de la publication sur le site internet www.ville-saintemarie.re à compter du 27/11/2026.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion
Service Economique
Tél : 0262 80 02 35
31, rue du centre – local n°4 Beauséjour – 97438 SAINTEMARIE